

**Accord paritaire sur les salaires des Etam
du bâtiment en région Centre Val de Loire**

Entre les **ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS**

ET les **SYNDICATS DES E.T.A.M,**

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE Val de Loire**.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE Val de Loire** est fixé comme suit :

A compter du 1^{er} MAI 2026

Niveau A	1 830
Niveau B	1 930
Niveau C	2 074
Niveau D	2 211
Niveau E	2 448
Niveau F	2 810
Niveau G	3 079
Niveau H	3 351

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises du bâtiment comportant d'une part, les entreprises occupant jusqu'à dix salariés (*visées par le décret du 1^{er} mars 1962*) et d'autre part, les entreprises occupant plus de dix salariés (*non visées par le décret du 1^{er} mars 1962*) et de la volonté des parties signataires de maintenir une homogénéité en matière de salaires minimaux au bénéfice de l'ensemble des ouvriers concernés par les conventions collectives susvisées , il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail (DGT) conformément aux dispositions en vigueur, ainsi qu'auprès du Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orléans (siège de la Capeb Région Centre Val de Loire).

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait à Orléans, le 10 avril 2026

En 10 exemplaires

La CAPEB Région Centre Val de Loire

La F.F.B. Région Centre Val de Loire

**La CFE CGC B.T.P
Section Régionale Centre**

**La Fédération Régionale
Centre BATI MAT TP CFTC**

**Syndicat Construction et Bois
C.F.D.T. Centre Val de Loire**